

Protecting your deposits

Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC) is a federal Crown corporation that insures more than \$1 trillion in deposits held in member institutions. CDIC is fully funded by our members and coverage is free and automatic – you don't have to sign up.

CDIC protects eligible deposits in Canadian and foreign currency for up to \$100,000 (Canadian dollars) in each of CDIC's insurance categories.

What's covered?

- Deposits in Canadian or foreign currency (including via payroll, Interac e-transfer, or cheque)
- Guaranteed Investment Certificates (GICs)
- Other term deposits

What's not covered?

- Mutual funds
- Stocks and bonds
- Exchange Traded Funds (ETFs)
- Cryptocurrencies

Example: Jane Doe has placed the following funds at a CDIC member institution. Here's what does ✓ and does not ✗ qualify for CDIC coverage:

\$ 40,000 in a GIC ✓
\$ 25,000 in a savings account ✓
\$ 25,000 in a chequing account ✓
\$ 130,000 in mutual funds ✗

\$220,000 = Total Portfolio

\$ 90,000 = Total Eligible Deposits

\$ 90,000 = Total Deposits Protected by CDIC

Jane's GIC, savings and chequing accounts are in her name only and all qualify for CDIC coverage within the same coverage category (deposits held in one name). As a result, total amounts in these accounts are combined and are insured for up to a total of \$100,000 in the event of a member institution's failure.

A word about financial service providers, products and deposit protection

CDIC deposit insurance may be available for eligible financial products offered by a CDIC member, another financial institution, a broker, a third-party financial service provider (for example, a financial technology company), or other providers. To find out if your deposits are protected by CDIC, speak to your financial service provider.

What happens if a CDIC member fails?

In the unlikely event of failure of a CDIC member institution, CDIC provides access to insured funds (including interest) within days. It's automatic – we will contact you.

What you can do

- Know what is covered and what is not
- Keep your address, phone number and email up-to-date at your financial institution
- Ask your broker or financial advisor about CDIC's rules for deposits held in trust including keeping up-to-date beneficiary information

Want to know more?

Visit our website

[cdic.ca](https://www.cdic.ca)

Call us

1-800-461-2342

Follow us



Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus de 1 000 milliards de dollars en dépôts confiés à ses institutions membres. Elle est entièrement financée par ses membres. Sa protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

La SADC protège les dépôts assurables en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts.

Ce qui est protégé

- Dépôts en dollars canadiens ou en devise (y compris la paie, les virements Interac et les chèques)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Autres dépôts à terme

Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

Voici un exemple : Jeanne Doré a confié les dépôts ci-dessous à une institution membre de la SADC. Les symboles indiquent si ces dépôts sont assurables ✓ ou pas ✗ :

40 000 \$ dans un CPG ✓
25 000 \$ dans un compte d'épargne ✓
25 000 \$ dans un compte de chèques ✓
130 000 \$ dans des fonds communs de placement ✗

220 000 \$ = Total du portefeuille
90 000 \$ = Total des dépôts assurables
90 000 \$ = Total des dépôts protégés par la SADC

Le CPG et les comptes d'épargne et de chèques de Jeanne sont tous établis à son nom uniquement et assurables au titre de la même catégorie (dépôts au nom d'une seule personne). Par conséquent, on regroupe les soldes de tous ces comptes pour calculer le remboursement auquel Jeanne aurait droit, sous réserve d'un plafond de 100 000 \$, en cas de faillite de son institution financière.

Fournisseurs de services financiers, produits et protection des dépôts

Les fournisseurs de produits financiers sont nombreux : institutions membres (ou non) de la SADC, courtiers, tiers (entreprises de technologie financière, par exemple), etc. Pour savoir si vos dépôts sont protégés par la SADC, veuillez vous adresser à votre fournisseur.

Que se passe-t-il en cas de faillite d'une institution membre de la SADC ?

Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite de votre institution, la SADC vous donnerait accès à vos dépôts assurés (intérêts compris) en quelques jours. Elle entrerait alors en communication avec vous sans que vous ayez la moindre démarche à entreprendre.

De votre côté...

- Assurez-vous de savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Veillez à ce que votre institution financière ait en main vos renseignements les plus à jour (adresse, téléphone, courriel)
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Vous voulez en savoir plus ?

Visitez notre site Web

www.sadc.ca

Appelez-nous

1-800-461-7232

Suivez-nous



Canada 